

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2022-33****Attribution du marché : Construction d'un schéma directeur cyclable**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres du marché 2022-CSV-203,

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite élaborer un schéma directeur cyclable dans le cadre de sa compétence « mobilité active » ; que ce dernier permettra à l'intercommunalité de présenter des projets dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma directeur départemental ; qu'au regard du caractère spécialisé de l'objet, il apparaît nécessaire de recourir aux services d'un bureau d'étude spécialisé en la matière ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises le 1<sup>er</sup> avril 2020 ; que ce marché a été passé par le biais d'une procédure adaptée ; qu'après l'ouverture des plis, le 20 mai 2022, une analyse détaillée des candidatures et des offres a été effectuée par les services d'Ambert Livradois Forez ; que les documents de la consultation prévoyaient la possibilité de négocier avec les trois candidats arrivés en tête après la première analyse des offres ; qu'une négociation a été effectuée afin d'améliorer les offres d'un point de vue économique et technique ; qu'une nouvelle analyse des offres a été effectuée après cette phase de négociation ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 25 mai 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

**DECIDE**

**Article 1** : de conclure un marché avec le groupement conjoint représenté par :

- L'ÉCHAPPÉE dont le siège se situe au 2 rue Cadets de la France Libre, 69 003 LYON.

Les autres membres du groupement sont :

- COPOMO : 11 rue Duphot, 69 003 à LYON ;
- Anne MUSELI Consultante : 357 chemin de Saint-Maurice ; 69 870 St JUST d'AVRAY ;
- Maître Dorothée DUFFAUD : 163 rue Duguesclin 69 006 LYON

**Article 2** : le présent marché est conclu selon les modalités suivantes :

- concernant le prix de la tranche ferme : 42 160,00€ TTC ;
- concernant le prix de la tranches optionnelle (coût pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'aménagement d'un tronçon) : 4 800,00 € TTC ;

AR Prefecture

063-200070761-20220525-2022\_CSVA\_33-AR  
Reçu le 03/06/2022  
Publié le 03/06/2022

AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ

**Article 3** : les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont déjà inscrits au budget (opération 291). Nul besoin de faire de changement en ce sens

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 mai 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat